Assemblée Générale Mixte

5 juin 2008 à 15 heures

au Grand Auditorium
du Palais des Congrès
de la Porte Maillot à Paris (17e)

Comment participer à l'Assemblée page 2

Ordre du jour de l'Assemblée page 4

Présentation des résolutions page 5

Candidats aux fonctions d'Administrateur page 8

Présentation du Conseil d'administration page 10

SAINT-GOBAIN en 2007 page 12

Texte intégral des résolutions page 18

Demande de renseignements complémentaires page 23

AVIS DE CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de la Compagnie de Saint-Gobain, nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra **le jeudi 5 juin 2008 à 15 heures** au Grand Auditorium du Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris (17e).

Comme chaque année, cette Assemblée vous donnera l'occasion de vous exprimer et de vous informer.

Les développements qui ont jalonné la vie de notre Groupe tout au long de l'année écoulée vous seront exposés et il sera répondu à vos questions.

Votre participation est importante pour Saint-Gobain et nous souhaitons vivement que vous puissiez prendre part à cette Assemblée, **soit en y étant présent, soit en votant par correspondance, soit en donnant votre pouvoir.** Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages qui suivent.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez en particulier aux résolutions soumises à votre vote.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Louis BEFFA
Président du Conseil d'administration

Pierre-André de CHALENDAR
Directeur Général

SAINT-GOBAIN

S.A. au capital de 1 496 864 608 €
Siège social : Les Miroirs, 18 avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

LES CONDITIONS À REMPLIR POUR EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

En qualité d'actionnaire de Saint-Gobain, et quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée Générale, ou bien voter par correspondance ou par procuration. Il vous appartient d'indiquer votre choix sur le formulaire unique de demande de carte, de vote par correspondance ou par procuration joint à ce document.

Le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte qui doit être effectué **au plus tard le troisième jour ouvré** précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris soit le lundi 2 juin 2008, zéro heure.

Pour les actionnaires dont les titres sont au nominatif, cet enregistrement comptable est effectué dans les comptes tenus par BNP Paribas Securities Services.

Pour les actionnaires dont les titres sont au porteur, l'enregistrement comptable est effectué au plus tard à la même date dans les comptes des titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers. Il est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers qu'ils joindront au formulaire unique de demande de carte, de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli par l'actionnaire au préalable.

Si vos titres sont au porteur, votre intermédiaire financier qui assure la gestion du compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions Saint-Gobain sera votre seul interlocuteur. Lui seul est habilité à assurer le lien entre la Compagnie de Saint-Gobain et vous-même au moment de l'Assemblée Générale.

COMMENT VOTER ?

Pour faciliter la préparation de l'Assemblée, il vous est instamment demandé de faire **dans les plus brefs délais** la démarche que vous aurez choisie.

VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Le formulaire joint vous permet de demander une carte d'admission. Il vous suffit de cocher **la case A** en haut du formulaire, de dater et signer et de retourner le formulaire au moyen de l'enveloppe T jointe au présent document. Si vos titres sont au **porteur, ce formulaire est à retourner à votre intermédiaire financier.** Si vos titres sont au **nominatif, ce formulaire est à retourner à BNP Paribas Securities Services.**
- Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, il vous suffit de vous présenter à l'Assemblée aux guichets (muni de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier datée du lundi 2 juin 2008, zéro heure, heure de Paris si vos titres sont au porteur).

VOUS DONNEZ POUVOIR OU VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous pouvez choisir :

- soit de **voter par correspondance** sur les résolutions qui vous sont soumises ;
- soit de **donner pouvoir au Président** de l'Assemblée Générale de voter en votre nom **en faveur** des résolutions présentées par le Conseil d'administration ;
- soit de **vous faire personnellement représenter** ; dans ce cas, votre représentant ne peut être que votre conjoint ou un autre actionnaire de Saint-Gobain, qui assistera à l'Assemblée et votera en votre nom.

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire et **de le retourner exclusivement (au moyen de l'enveloppe T) soit à votre intermédiaire financier** si vos titres sont au porteur **soit à BNP Paribas Securities Services** si vos titres sont au nominatif. **En aucun cas ce formulaire ne doit être retourné à Saint-Gobain.**

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
cochez **la case A** pour recevoir votre carte d'admission.

Vous ne pouvez assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter :
il vous suffit de dater et signer en bas du formulaire, sans oublier de cocher **la case B** en haut.

Inscrivez ici :
vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / *Before selecting, please see instructions on reverse side.*

A ☐ **QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**
Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*

B ☐ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
S A au Capital de € 1.496.864.608
Siège Social :
Les Miroirs, 18 avenue d'Alsace
92400 COURBEVOIE
542 039 532 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE convoquée pour le **jeudi 5 juin 2008 à 15 heures** au Grand Auditorium du Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, Paris 17e

COMBINED GENERAL MEETING *to be held on* ***Thursday June 5, 2008 at 3:00 pm*** *at Grand Auditorium du Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, Paris 17e*

CADRE RESERVÉ / *For Company's use only*
Identifiant / *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares* — Nominatif / Registered (VS / *single vote*, VD / *double vote*) — Porteur / *Bearer*
Nombre de voix / *Number of voting rights*

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso renvoi (3) - *See reverse (3)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, **à l'EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1 ☐	2 ☐	3 ☐	4 ☐	5 ☐	6 ☐	7 ☐	8 ☐	9 ☐
10 ☐	11 ☐	12 ☐	13 ☐	14 ☐	15 ☐	16 ☐	17 ☐	18 ☐
19 ☐	20 ☐	21 ☐	22 ☐	23 ☐	24 ☐	25 ☐	26 ☐	27 ☐
28 ☐	29 ☐	30 ☐	31 ☐	32 ☐	33 ☐	34 ☐	35 ☐	36 ☐
37 ☐	38 ☐	39 ☐	40 ☐	41 ☐	42 ☐	43 ☐	44 ☐	45 ☐

	Oui / *Yes*	Non/Abst / *No/Abs*		Oui / *Yes*	Non/Abst / *No/Abs*
A	☐	☐	F	☐	☐
B	☐	☐	G	☐	☐
C	☐	☐	H	☐	☐
D	☐	☐	J	☐	☐
E	☐	☐	K	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.*
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf* ☐
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to a vote against)* ☐
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle ..... ☐
pour voter en mon nom / *I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf*

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard **à la Banque le 4 juin 2008**
In order to be considered, this completed form must be returned ***to the Bank*** *at the latest on* ***june 4th, 2008***

En aucun cas le document ne doit être retourné à la Cie de Saint Gobain / *In no case, this document must be returned to Cie de Saint Gobain*

La langue française fait foi / *The french version of this document governs; the english translation is for convenience only*

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING

date and sign the bottom of the form without completing it
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**
I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) ***to represent me at the above mentioned meeting.***
M, Mme ou Mlle / *Mr, Mrs or Miss*
Adresse / *Address*

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
CAUTION : If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - *See reverse (1)*

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Date & Signature

Pour voter par correspondance :
cochez ici.
- Vous votez **OUI** à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez **NON** à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
il vous suffit de dater et signer en bas du formulaire, sans oublier de cocher **la case B** en haut.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire de Saint-Gobain, qui vous représentera à l'Assemblée :
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

PARTIE **ORDINAIRE**

1re résolution	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007.
2e résolution	Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007.
3e résolution	Affectation du résultat et détermination du dividende.
4e résolution	Approbation d'une convention conclue entre la COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN et WENDEL visée à l'article L. 225-38 du code de commerce.
5e résolution	Approbation des engagements de retraite au bénéfice de M. Jean-Louis BEFFA visés au 6e alinéa de l'article L. 225-42-1 du code de commerce.
6e résolution	Approbation des engagements de retraite au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR visés au 6e alinéa de l'article L. 225-42-1 du code de commerce.
7e résolution	Approbation des engagements relatifs aux indemnités de rupture dues dans certains cas de cessation du mandat social de M. Pierre-André de CHALENDAR, visés à l'article L. 225-42-1 du code de commerce.
8e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société.
9e résolution	Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jean-Louis BEFFA.
10e résolution	Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Isabelle BOUILLOT.
11e résolution	Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Sylvia JAY.
12e résolution	Nomination de M. Jean-Bernard LAFONTA en qualité d'Administrateur en remplacement de M. José-Luis LEAL MALDONADO.
13e résolution	Nomination de M. Bernard GAUTIER en qualité de nouvel Administrateur, sous réserve de l'approbation de la quinzième résolution de la présente Assemblée.

PARTIE **EXTRAORDINAIRE**

14e résolution	Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de trois cent soixante-quinze millions d'euros.
15e résolution	Modification de l'article 9 des statuts relative au nombre maximum d'administrateurs composant le Conseil d'administration pour le porter de quinze à seize.
16e résolution	Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS
PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les résolutions qu'il vous est proposé d'adopter relèvent pour les résolutions 1 à 13 de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, et pour les résolutions 14 à 16 de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, étant précisé que pour la 14e résolution, les règles de quorum et de majorité sont celles des assemblées générales ordinaires.

I - COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS - DIVIDENDE
(1re, 2e et 3e résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain **(1re résolution)** et les comptes consolidés du Groupe Saint-Gobain **(2e résolution)** pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

En ce qui concerne les comptes sociaux, le bénéfice net de la Compagnie de Saint-Gobain pour l'exercice 2007 ressort à 871,1 millions d'euros, contre 849,2 millions d'euros en 2006.

En ce qui concerne les comptes consolidés, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 43 421 millions d'euros contre 41 596 millions d'euros en 2006. Le résultat d'exploitation est de 4 108 millions d'euros contre 3 714 millions d'euros en 2006, et le résultat net (part du Groupe) atteint 1 487 millions d'euros contre 1 637 millions d'euros en 2006.

Vous trouverez le détail de ces informations aux pages 12 à 17 du présent document.

Affectation du résultat

Compte tenu du report à nouveau de 1 506,2 millions d'euros [1], il est proposé à l'Assemblée Générale **(3e résolution)** :

- de reporter à nouveau 1 619,3 millions d'euros ;
- et de **distribuer aux actionnaires 758 091 379,65 euros** [2] correspondant à un **dividende net de 2,05 euros par action.**

Le **dividende net de 2,05 euros** qui est **en augmentation de 20,6 %** par rapport à celui payé en 2007 (1,70 euro), sera versé à partir du 19 juin 2008. Il sera intégralement payé en espèces. Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même code.

II - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN ET WENDEL
(4e résolution)

Conformément à l'article L. 225-38 du code de commerce, votre Conseil d'administration a accepté le 20 mars 2008 les propositions formulées et engagements pris par la société WENDEL dans la lettre adressée par cette dernière au Président du Conseil d'administration de Saint-Gobain le 18 mars 2008.

Cette lettre est reproduite aux pages 21 et 22 du présent document. S'agissant d'une « convention réglementée » au sens de la loi, celle-ci fait l'objet de la **4e résolution***.*

III - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE AU BÉNÉFICE DE MM. JEAN-LOUIS BEFFA ET PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR
(5e et 6e résolutions)

- Conformément aux nouvelles dispositions légales en vigueur en 2008, il vous est demandé, en application de l'article L. 225-42-1 alinéa 6 du code de commerce, d'approuver la convention entre M. Jean-Louis BEFFA Président du Conseil d'administration et votre Société, autorisée par la décision prise par votre Conseil d'administration le 26 juillet 2007. Celle-ci a confirmé que pour l'application des dispositions du Règlement de retraite des ingénieurs et cadres de Saint-Gobain adopté en 1972, dont bénéficie M. Jean-Louis BEFFA, la base de calcul de sa retraite sera constituée de la somme de la part fixe annuelle perçue en 2006 en sa qualité de Président-Directeur Général et de la moyenne des parts variables perçues au titre des années 2002 à 2006 incluses, sans que le montant ne puisse excéder en toute hypothèse 50 % de la part fixe perçue en 2006. Son ancienneté sera décomptée à partir du 1er septembre 1960 et cette retraite complémentaire sera versée à compter de la cessation des fonctions de Président du Conseil d'administration de M. Jean-Louis BEFFA **(5e résolution)**.

(1) 1 506 206 006,74 euros, après prélèvement de 3 799 909,70 euros correspondant à 2 235 241 actions supplémentaires ayant donné droit au dividende de 1,70 € payé le 21 juin 2007 compte tenu des mouvements intervenus entre le 1er mars 2007 et le 21 juin 2007 (cession de 792 657 actions propres et émission de 1 442 584 actions au titre du Plan d'Épargne Groupe à effet de levier).

(2) Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2007 : 374 216 152 actions, diminué de 4 415 479 actions propres détenues au 29 février 2008 soit 369 800 673 actions. Il sera ajusté pour prendre en compte les mouvements sur actions propres qui interviendront entre le 1er mars 2008 et le 19 juin 2008 date de mise en paiement du dividende et également pour prendre en compte l'augmentation de capital à réaliser en mai 2008 au titre du Plan d'Épargne du Groupe Saint-Gobain pour la formule à effet de levier.

- L'autre convention autorisée sur le même fondement par votre Conseil d'administration le 22 mars 2007, concerne M. Pierre-André de CHALENDAR, Directeur Général. Aux termes de celle-ci, il a été décidé que M. Pierre-André de CHALENDAR continuera à bénéficier en ses qualités de Directeur Général Délégué (du 3 mai 2005 au 7 juin 2007) puis de Directeur Général (depuis le 8 juin 2007), du régime de retraite tel que résultant du Règlement de retraite des ingénieurs et cadres de Saint-Gobain adopté en 1972 dont il bénéficiait en tant que salarié. La base de calcul de sa retraite sera constituée par la part fixe de la dernière rémunération perçue. Son ancienneté sera décomptée à partir du 1er octobre 1989 **(6e résolution)**.

Ces engagements sont décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes qui figure à la page 68 du Rapport sur l'exercice 2007.*

IV - APPROBATION DES ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DE M. PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE, RELATIFS AUX INDEMNITÉS DE RUPTURE DUES DANS CERTAINS CAS DE CESSATION DE SON MANDAT SOCIAL

(7e résolution)

En application également de ces nouvelles dispositions, vous êtes appelés à approuver l'engagement pris par votre Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Mandataires, le 20 mars 2008, au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR, Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain, en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général par révocation ou non-renouvellement de son mandat social, hormis en cas de faute grave.

Cette convention, décrite dans le rapport spécial des commissaires aux comptes qui figure à la page 69 du Rapport sur l'exercice 2007, est soumise à votre approbation par la 7e résolution.*

V - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACHETER LES ACTIONS SAINT-GOBAIN

(8e résolution)

La 8e résolution a pour objet de renouveler au Conseil d'administration l'autorisation annuelle d'acheter des actions Saint-Gobain. Le prix maximum d'achat prévu est fixé à 90 euros par action.

L'autorisation qui est sollicitée est destinée à permettre à la Compagnie de Saint-Gobain de continuer à procéder à des achats de ses propres actions par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, principalement en vue du financement d'éventuelles opérations de croissance externe, de l'annulation d'actions en application de la 19e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2007, de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, de l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant, de l'attribution d'actions gratuites, d'honorer les engagements de votre Société en matière de programmes d'options d'achat d'actions, et de l'attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange dans le cadre d'opérations de fusions, de scissions ou d'apports, ne pourrait excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement et indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1er avril 2008, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à des achats serait de 3 367 945 350 euros correspondant à 37 421 615 actions acquises au prix de 90 euros.

Ce programme sera réalisable dans les dix-huit mois de la date de cette Assemblée correspondant à la durée de cette nouvelle autorisation, soit jusqu'au 4 décembre 2009. L'autorisation se substituera à celle accordée par l'Assemblée Générale du 7 juin 2007 dans sa cinquième résolution.

VI - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS ADMINISTRATEURS *(9e, 10e et 11e résolutions).* NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

(12e et 13e résolutions)

- Sur proposition du Comité des Mandataires, le Conseil d'administration, dans sa séance du 20 mars 2008, a adopté les projets de renouvellement des mandats arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 5 juin 2008 des trois Administrateurs suivants :

  - renouvellement du mandat de M. Jean-Louis BEFFA **(9e résolution)** ;

  - renouvellement du mandat de Mme Isabelle BOUILLOT **(10e résolution)** ;

  - renouvellement du mandat de Mme Sylvia JAY **(11e résolution)**.

Les notices de présentation de M. Jean-Louis BEFFA, Mme Isabelle BOUILLOT et Mme Sylvia JAY figurent à la page 8 du présent document.

Ces trois renouvellements sont soumis à votre suffrage. Si vous approuvez ces propositions, ces mandats seront conférés pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2012.

- Sur proposition du Comité des Mandataires, le Conseil d'administration, dans sa séance du 20 mars 2008, a également adopté le projet de nomination de :

** Le Rapport sur l'exercice 2007 (document de référence) est en ligne sur le site internet de Saint-Gobain : www.saint-gobain.com*

- M. Jean-Bernard LAFONTA en remplacement de M. José-Luis LEAL MALDONADO qui ne sollicite pas le renouvellement de son mandat **(12e résolution)** ;

- M. Bernard GAUTIER en qualité de nouvel Administrateur, sous réserve de l'approbation de la quinzième résolution qui a pour objet de porter le nombre d'Administrateurs de votre Conseil d'administration de 15 à 16 **(13e résolution)**.

Les notices de présentation de M. Jean-Bernard LAFONTA et de M. Bernard GAUTIER figurent à la page 9 du présent document.

Ces deux nominations, qui font suite à l'accord intervenu entre votre Société et Wendel (4e résolution), sont soumises à votre suffrage. Si vous approuvez ces propositions, ces mandats seront conférés pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2012.

VII - RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE PORTANT SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

(14e résolution)

Par la **14e résolution**, il vous est proposé de renouveler la délégation de compétence donnée à votre Conseil d'administration aux termes de la 20e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2007, pour une durée de dix-huit mois.

La délégation à votre Conseil d'administration, comme la précédente, vise l'hypothèse d'une offre publique sur les titres de la Compagnie de Saint-Gobain survenant dans les dix-huit mois de la présente Assemblée et répondant aux conditions d'application de l'« exception de réciprocité » prévue par la loi, à savoir, en résumé, dans le cas où une offre publique serait le fait d'une entité qui elle-même n'aurait pas l'obligation - si elle faisait l'objet d'une offre - d'obtenir l'approbation de l'assemblée de ses actionnaires pour prendre toute mesure de défense pendant l'offre, ou qui est contrôlée par une entité qui ne serait pas soumise à cette obligation.

Le montant maximum prévu pour l'augmentation de capital qui pourrait résulter de l'exercice des bons de souscription d'actions s'ils étaient émis serait de trois cent soixante-quinze millions d'euros. Ce montant exprimé en valeur nominale des actions nouvelles correspondrait à l'émission d'un nombre d'actions nouvelles (environ quatre-vingt-quatorze millions) correspondant à environ **25 %** du capital social. L'attribution gratuite des bons à tous les actionnaires constitue une technique équivalente au droit préférentiel de souscription : comme celui-ci, elle ouvre à chacun d'entre eux, proportionnellement au nombre des actions qu'il détient, un droit de préférence à la souscription de ces bons, qui est distinct des actions et est négociable pendant la durée de vie des bons.

En ce qui concerne le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis, il est proposé qu'il soit égal au nombre d'actions composant le capital social au moment de l'émission, de façon à faciliter leur répartition et à limiter les difficultés liées à d'éventuels « rompus ».

S'agissant des caractéristiques de bons, la délégation permettrait au Conseil d'administration de les arrêter au vu et en fonction du contenu et des modalités de l'offre publique visant la Société dans les limites et selon les précisions ci-après.

En effet, comme celle proposée l'an passé, la résolution prévoit expressément que votre Conseil d'administration devrait rendre compte au moment de l'émission des bons, sur la base d'un rapport établi par une banque non liée d'intérêt avec le Groupe Saint-Gobain dont la désignation aura été approuvée notamment par la majorité des Administrateurs indépendants de votre Conseil d'administration, des circonstances et raisons pour lesquelles l'offre n'est pas dans l'intérêt des actionnaires et qui justifient l'émission de tels bons, ainsi que des critères et méthodes selon lesquels sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons.

VIII - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS RELATIVE AU NOMBRE MAXIMUM D'ADMINISTRATEURS COMPOSANT VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(15e résolution)

Suivant le premier alinéa de l'article 9 des statuts relatif à la composition du Conseil d'administration, le nombre maximum d'Administrateurs composant le Conseil est fixé à quinze.

Par suite de l'accord intervenu entre votre Société et WENDEL, qui fait l'objet de la quatrième résolution, le Conseil d'administration a décidé de proposer à votre Assemblée de porter ce nombre à seize **(15e résolution)**.

La **16e résolution** donne pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée Générale.

CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR

Vous trouverez ci-dessous les notices biographiques des cinq personnes concernées par les 9e à 13e résolutions. Les trois premières notices correspondent à des renouvellements de mandats. Les deux suivantes concernent deux nouveaux candidats aux fonctions d'Administrateur. Ces cinq mandats sont à conférer pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 9, alinéa 4 des statuts, soit jusqu'à l'Assemblée annuelle de 2012.

RENOUVELLEMENTS DE TROIS MANDATS D'ADMINISTRATEURS

M. Jean-Louis BEFFA

M. Jean-Louis BEFFA est Président du Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain.

Il est âgé de 66 ans. Ancien élève de l'École Polytechnique, il est ingénieur en chef des Mines, diplômé de l'École Nationale Supérieure du Pétrole et de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Après avoir commencé sa carrière à la Direction des carburants au Ministère de l'Industrie, M. BEFFA est entré dans le Groupe Saint-Gobain comme Directeur du Plan en 1974. Directeur Général de Pont-à-Mousson en 1978, il a été nommé, en 1979, Président de cette société et Directeur de la Branche Canalisation et Mécanique du Groupe. Appelé à la Direction Générale du Groupe en 1982, il a été nommé Président-Directeur Général de Saint-Gobain, alors nationalisé, en janvier 1986. Après la privatisation de Saint-Gobain fin 1986, il a été nommé Administrateur et Président-Directeur Général de Saint-Gobain en février 1987. Ses mandats d'Administrateur et de Président-Directeur Général ont été renouvelés pour six ans en juin 1992 et en juin 1998, puis pour quatre ans en juin 2004. Atteint par la limite d'âge prévue par les statuts pour les fonctions de Directeur Général à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 juin 2007, il a cessé ces fonctions à cette date et demeure depuis lors Président du Conseil d'administration.

M. BEFFA est par ailleurs Vice-Président du Conseil d'administration de BNP Paribas, Administrateur de Gaz de France et du Groupe Bruxelles Lambert, membre du Conseil de surveillance de Siemens AG, Le Monde S.A. et Société Éditrice du Monde S.A., Président de Claude Bernard Participations SAS et membre du Conseil de surveillance de Le Monde Partenaires SAS. Au sein du Groupe Saint-Gobain, M. BEFFA est Administrateur de Saint-Gobain Cristaleria et de Saint-Gobain Corporation. Par ailleurs, il est co-Président du Centre Cournot pour la Recherche en Économie et Vice-Président du Conseil de surveillance du Fonds de Réserve des Retraites. Il détient 250 153 actions Saint-Gobain.

Adresse : Les Miroirs - 92096 La Défense Cedex

Le renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jean-Louis BEFFA fait l'objet de la 9e résolution.

Mme Isabelle BOUILLOT

Mme Isabelle BOUILLOT est Présidente de la société China Equity Links.

Elle est âgée de 58 ans. Diplômée de droit public et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Mme BOUILLOT est ancienne élève de l'École Nationale d'Administration. D'abord en fonction à la Direction du Budget, elle a été successivement Directeur du Cabinet du Ministre de l'Emploi (1982) et Directeur adjoint du Cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances (1983-1984). Après avoir présidé l'Union des Banques à Paris (1985-1986), elle a été nommée Commissaire du Gouvernement à la Mission de contrôle des activités financières (1986-1989). Conseiller économique à la Présidence de la République (1989-1991), puis Directeur du Budget au Ministère de l'Économie et des Finances (1991-1995), elle a rejoint en juin 1995 la Caisse des Dépôts et Consignations en qualité de Directeur Général Adjoint chargé de la direction des activités bancaires et financières, puis de Président du Directoire de CDC Finance-CDC IXIS, fonctions qu'elle a quittées au deuxième semestre 2003.

Mme BOUILLOT a été membre du Conseil des Marchés Financiers de 1997 à octobre 2003.

Mme BOUILLOT est par ailleurs Administrateur d'Accor et d'Umicore et Gérante majoritaire de IB Finance.

Mme BOUILLOT a été nommée Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain en juin 1998 pour six ans. Son mandat a été renouvelé pour quatre ans en juin 2004. Elle détient 1 200 actions Saint-Gobain.

Adresse : 42, rue Henri Barbusse - 75005 Paris

Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Isabelle BOUILLOT fait l'objet de la 10e résolution.

Mme Sylvia JAY

Mme Sylvia JAY, de nationalité britannique, est Vice Chairman de L'Oréal UK.

Elle est âgée de 61 ans. Lady JAY a exercé précédemment au sein de la haute fonction publique britannique diverses fonctions dans l'administration pour le développement outre-mer *(Overseas Development Administration - ODA)*, ainsi que, en position de détachement, auprès du Ministère français de la Coopération, du Trésor français et de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD).

Elle est également Administrateur d'Alcatel Lucent et de Lazard Limited, *Chairman* du *Pilgrim Trust* et de *Food from Britain*, *Trustee* de l'Entente Cordiale *Scholarship Scheme* et de *Prison Reform Trust* et de *The Body Shop Foundation*.

Mme Sylvia JAY a été nommée Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain en juin 2001 pour trois ans. Son mandat a été renouvelé pour quatre ans en juin 2004. Elle détient 800 actions Saint-Gobain.

Adresse : 255 Hammersmith Road - Londres W6 8 AZ (Grande-Bretagne)

Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Sylvia JAY fait l'objet de la 11e résolution.

La liste des mandats, au titre des années 2003 à 2006, de ces trois candidats aux fonctions d'Administrateur figure dans le Rapport sur l'exercice 2007 (document de référence) en ligne sur le site internet de Saint-Gobain : www.saint-gobain.com aux pages 39 à 41.

NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

M. Jean-Bernard LAFONTA

M. Jean-Bernard LAFONTA est Président du Directoire de Wendel.

Il est âgé de 46 ans. M. LAFONTA est ingénieur du Corps des Mines, ancien élève de l'École Polytechnique. Il a commencé sa carrière comme ingénieur de production et occupé différentes fonctions dans l'administration entre 1986 et 1992, notamment au sein de cabinets. En 1993, il rejoint les équipes de Fusions-Acquisitions de la banque Lazard en tant que Directeur adjoint. En 1996, il devient Directeur de la stratégie de la BNP, avant de devenir Directeur des marchés de capitaux, puis Président de Banque Directe et membre du comité de direction générale de BNP Paribas.

Il rejoint le groupe Wendel fin 2001, en tant que Directeur Général. Il redéfinit la stratégie et renouvelle entre 2002 et 2005 plus de 80 % du portefeuille. Wendel devient l'une des premières sociétés d'investissement en Europe.

M. LAFONTA a exercé les fonctions d'Administrateur et de Directeur Général Délégué de Wendel Investissement de 2002 à 2005. Par ailleurs, il a été Directeur Général de CGIP en 2001 et 2002, Administrateur de Cap Gemini en 2002 et 2003, de Legrand France de 2002 à 2006, de Lumina Parent (Luxembourg) de 2003 à 2006 et de Valeo de 2001 à 2006. Il a été Représentant permanent de SOFU au Conseil d'administration de Bureau Veritas entre 2002 et 2005.

Actuellement, outre sa fonction de Président du Directoire de Wendel qu'il exerce depuis 2005, M. LAFONTA est Administrateur de Legrand (depuis 2002) et Membre du Conseil de surveillance d'Oranje-Nassau Groep B.V. (Pays-Bas) (depuis 2002). Il est Président du Conseil de surveillance d'Editis Holding (depuis 2004) et de Bureau Veritas (depuis 2005), Président du Conseil d'administration de Winvest International S.A. Sicar (Luxembourg) (depuis 2006), Membre du Conseil de la Gérance de Materis Parent SARL (Luxembourg) (depuis 2006), Membre du Conseil de surveillance d'Altineis 2 (société civile), Président de la Compagnie de l'Audon (depuis 2007). Il est aussi Gérant de Winvest Conseil (Luxembourg) (depuis 2006), de Granit SARL, de JB Mac Nortance (Luxembourg), de la Société Civile Hautmer (depuis 2007) ainsi que de la Société Civile Ilbano (depuis 2007).

Adresse : 89, rue Taitbout - 75009 Paris

La nomination de M. Jean-Bernard LAFONTA en qualité d'Administrateur en remplacement de M. José-Luis LEAL MALDONADO qui ne sollicite pas le renouvellement de son mandat, fait l'objet de la 12e résolution.

M. Bernard GAUTIER

M. Bernard GAUTIER est membre du Directoire de Wendel.

Il est âgé de 48 ans. M. GAUTIER est ingénieur de formation (SUPELEC). Il a commencé sa carrière en créant une entreprise dans le secteur des médias, AG Euromedia. De 1983 à 1989, il est consultant chez Arthur Andersen, dans le secteur média-presse et des services. Après douze ans chez *Bain & Company*, dont il devient *Senior Partner* et membre de l'*International Board of Directors* en 1999, il a rejoint Atlas Venture début 2001 en tant que *General Partner* et responsable du bureau de Paris de 2000 à 2003.

Il a une expérience opérationnelle de l'investissement et une expérience approfondie des technologies de l'information, des télécommunications, et des services associés ainsi que des fonds de LBO et Private Equity.

M. GAUTIER a exercé les fonctions de Président du Conseil d'administration de Lineis de 2003 à 2005, d'Administrateur de Wheelabrator Allevard de 2004 à 2006 et de TFM (Groupe Wheelabrator Allevard) de 2004 à 2006.

Actuellement, outre sa fonction de membre du Directoire de Wendel qu'il exerce depuis 2005, M. GAUTIER est Vice-Président du Conseil de surveillance d'Editis Holding (depuis 2004), Membre du Conseil de surveillance d'Altineis (SCPI) (depuis 2004), d'Altineis 2 (SCPI) (depuis 2005), d'Altineis 3 (SCPI) (depuis 2006) et de Legron BV (Pays-bas) (depuis 2006). Il est par ailleurs Administrateur de Communication Media Partner (depuis 2000), de Stahl Holdings BV (Pays-Bas) (depuis 2006), de Stahl Group BV (Pays-Bas) (depuis 2006) et de Winvest International S.A. Sicar (Luxembourg) (depuis 2006). Il est aussi Gérant de Winvest Conseil (Luxembourg) (depuis 2006), de BG Invest (depuis 1998), de BJPG Conseil (depuis 2004), de La SCI La République (depuis 2004), et de La Cabane Saint-Gautier (depuis 2007).

Adresse : 89, rue Taitbout - 75009 Paris

La nomination de M. Bernard GAUTIER en qualité d'Administrateur fait l'objet de la 13e résolution, sous réserve de l'approbation de la 15e résolution.

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN EST AINSI COMPOSÉ :

Tous les renseignements sont donnés au 1er mars 2008.

Jean-Louis BEFFA

Président du Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain

Âgé de 66 ans, M. BEFFA est également Vice-Président du Conseil d'administration de BNP Paribas, Administrateur de Gaz de France et du Groupe Bruxelles Lambert, membre du Conseil de surveillance de Siemens AG, des sociétés Le Monde S.A., et Société Éditrice du Monde S.A., Président de Claude Bernard Participations SAS et membre du Conseil de surveillance de Le Monde Partenaires SAS. Au sein du Groupe Saint-Gobain, M. BEFFA est Administrateur de Saint-Gobain Cristaleria et de Saint-Gobain Corporation. Par ailleurs, il est co-Président du Centre Cournot pour la Recherche en Économie et Vice-Président du Conseil de surveillance du Fonds de Réserve des Retraites. Il détient 250 153 actions Saint-Gobain.

Les Miroirs - 92096 La Défense Cedex

Isabelle BOUILLOT

Président de la société China Equity Links

Âgée de 58 ans, Mme BOUILLOT est Administrateur d'Accor, d'Umicore et Gérante majoritaire de IB Finance. Elle détient 1 200 actions Saint-Gobain.

42, rue Henri Barbusse - 75005 Paris

Gianpaolo CACCINI

Président de l'Association des producteurs italiens de verre (Assovetro)

Âgé de 69 ans, de nationalité italienne, ancien Directeur Général Délégué de la Compagnie de Saint-Gobain, M. CACCINI est Administrateur de Nexans, de JM Huber Corp. et de Saint-Gobain Corporation. Il détient 6 320 actions Saint-Gobain.

Assovetro - Via Bissolati 76 –1 Rome (Italie)

Pierre-André de CHALENDAR

Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain

Âgé de 49 ans, M. de CHALENDAR a été nommé par le Conseil d'administration le 3 mai 2005 Directeur Général Délégué de la Compagnie de Saint-Gobain et Administrateur de la Compagnie par l'Assemblée Générale du 8 juin 2006, puis Directeur Général le 7 juin 2007. Au sein du Groupe Saint-Gobain, il est Administrateur de Saint-Gobain Corporation et de SG Distribution Nordic AB. Il détient 80 246 actions Saint-Gobain.

Les Miroirs - 92096 La Défense Cedex

Robert CHEVRIER

Président de Société de Gestion Roche Inc.

Âgé de 64 ans, de nationalité canadienne, M. CHEVRIER est Président du Conseil d'administration de Quincaillerie Richelieu Inc., membre du Comité de vérification et Président de la Société du fonds de pension de Banque de Montréal, Administrateur principal de CGI Inc. et de Cascades Inc., Président du Comité de vérification de cette dernière société et d'Addenda Capital Inc. Il détient 1 000 actions Saint-Gobain.

200, avenue des Sommets, Suite 2001, Île-des-Sœurs – Verdun – Québec (Canada H3E 2B4)

Gerhard CROMME

Président du Conseil de surveillance de ThyssenKrupp AG

Âgé de 65 ans, de nationalité allemande, M. CROMME est également Président du Conseil de surveillance de Siemens AG, membre du Conseil de surveillance de Allianz SE, et Axel-Springer. Il détient 800 actions Saint-Gobain.

August Thyssen Strasse 1 – D 40211 Düsseldorf (Allemagne)

Bernard CUSENIER

Président de l'Association des Actionnaires salariés et anciens salariés de Saint-Gobain, et du Conseil de surveillance du FCPE Saint-Gobain Avenir

Âgé de 61 ans, M. CUSENIER est Directeur Général de Saint-Gobain Ecophon S.A. et Directeur Général Délégué de Saint-Gobain Eurocoustic. Il détient 832 actions Saint-Gobain.

Saint-Gobain Eurocoustic, 7, place de Saverne - 92415 Courbevoie Cedex

Yuko HARAYAMA

Professeur à l'Université Tohoku (Japon)

Âgée de 57 ans, de nationalité japonaise, Mme HARAYAMA n'exerce pas d'autre mandat d'Administrateur. Elle détient 800 actions Saint-Gobain.

Tohoku University, 6-6-11-805 Aoba, Aramaki, Aoba-ku, Sendai-980-8579 (Japon)

Jean-Martin FOLZ

Président de l'AFEP

Âgé de 61 ans, M. FOLZ, ancien Président du Directoire de Peugeot S.A., est également Administrateur de Société Générale, Alstom, et de Solvay, et membre du Conseil de surveillance d'Axa et de Carrefour. Il détient 1 200 actions Saint-Gobain.

11 , avenue Delcassé - 75008 Paris

Sylvia JAY

Vice Chairman de L'Oréal UK

Âgée de 61 ans, de nationalité britannique, Lady JAY est également Administrateur d'Alcatel Lucent et de Lazard Limited, *Chairman* du *Pilgrim Trust* et de *Food from Britain*, *Trustee* de l'Entente Cordiale *Scholarship Scheme*, de *Prison Reform Trust* et de *The Body Shop Foundation*. Elle détient 800 actions Saint-Gobain.

255 Hammersmith Road - Londres W6 8 AZ (Grande-Bretagne)

José Luis LEAL MALDONADO

Ancien ministre espagnol de l'économie

Âgé de 68 ans, de nationalité espagnole, M. LEAL MALDONADO est également Administrateur de Carrefour, CEPSA, et Renault España, ainsi que de Saint-Gobain Cristaleria. Il détient 4 000 actions Saint-Gobain.

C/Velazquez, 64 - 6e E-28001 Madrid (Espagne)

Gérard MESTRALLET

Président-Directeur Général de Suez

Âgé de 58 ans, M. MESTRALLET est également membre du Conseil de surveillance d'Axa, et Administrateur de Pargesa Holding. Au sein du Groupe Suez, M. MESTRALLET est Président du Conseil d'administration de Suez-Tractebel, Suez Environnement, Electrabel, Suez Énergie Services, Hisusa et Suez Environment Company, Vice-Président de Sociedad General de Aguas de Barcelona. Il détient 840 actions Saint-Gobain.

16, rue de la Ville-l'Evêque - 75008 Paris

Michel PÉBEREAU

Président du Conseil d'administration de BNP Paribas

Âgé de 66 ans, M. PÉBEREAU est également Administrateur de Lafarge, Total, Pargesa Holding, EADS et BNP Paribas Suisse, membre du Conseil de surveillance d'Axa et de la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie, et Censeur des Galeries Lafayette. Par ailleurs, il est Président de la Fédération Bancaire Européenne, de la commission Banque d'investissement de la Fédération Bancaire Française, de l'Institut de l'Entreprise, de l'Institut International d'Études Bancaires, du Conseil de direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris et du Conseil de surveillance de l'Institut Aspen France, membre du Haut Conseil de l'Éducation, du Conseil Exécutif du MEDEF, de l'*International Advisory Panel of the Monetary Authority of Singapore*, de l'*International Capital Markets Advisory Committee of the Federal Reserve Bank of New York* et de l'*International Business Leaders' Advisory Council for the Mayor of Shanghai*. Il détient 820 actions Saint-Gobain.

3, rue d'Antin - 75002 Paris

Denis RANQUE

Président-Directeur Général de Thales

Âgé de 56 ans, M. Denis RANQUE est par ailleurs Président du Conseil d'administration de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris et du Cercle de l'Industrie, Premier Vice-Président du GIFAS et Administrateur de la Fondation de l'École Polytechnique. Il détient 800 actions Saint-Gobain.

45, rue de Villiers - 92526 Neuilly sur Seine Cedex

Jean-Cyril SPINETTA

Président-Directeur Général d'Air France-KLM

Âgé de 64 ans, M. Jean-Cyril SPINETTA est également Président-Directeur Général de Groupe Air France, Administrateur d'Alcatel Lucent. Il détient 800 actions Saint-Gobain.

45, rue de Paris - 95747 Roissy-Charles de Gaulle Cedex

(exposé sommaire et autres données comparatives)

LES PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2007

Le chiffre d'affaires *augmente de + 4,4 %, et de 5,8 % à taux de change constants. L'effet périmètre est légèrement positif (+ 0,7 %), la contribution des acquisitions réalisées en 2006 et 2007 (pour l'essentiel dans les Pôles Distribution et Produits pour la Construction) étant légèrement supérieure à celle des cessions (principalement Calmar le 1er juillet 2006, Desjonquères le 31 mars 2007 et l'activité Renforcement & Composites le 1er novembre 2007).* ***À structure et taux de change comparables*** [a]*, le chiffre d'affaires du* ***Groupe progresse de 2 059 millions d'euros, soit + 5,0 %,*** *dont + 3,7 % en prix et + 1,3 % en volume.*

Par zone géographique, *l'évolution de l'activité, à données comparables, montre un fort contraste entre l'Amérique du Nord (13 % du chiffre d'affaires du Groupe), en recul de 7,1 %, et le reste du monde, en croissance soutenue. Ainsi, la France (28 % du chiffre d'affaires) voit ses ventes progresser de + 5,2 % ; les autres pays d'Europe occidentale (44 % du chiffre d'affaires) de + 6 %. La zone Pays émergents et Asie (15 % du chiffre d'affaires du Groupe) reste la plus dynamique, avec une croissance interne de + 16,5 %.*

(a) *Conversion sur la base des taux de change moyens de 2006.*

se résument comme suit :

En millions d'euros	**2006**	**2007**	**Variation %**
	(1)	(2)	(2)/(1)
Chiffre d'affaires et produits accessoires	41 596	43 421	**+ 4,4 %**
Résultat d'exploitation	3 714	4 108	+ 10,6 %
Pertes et profits hors exploitation *	(367)	(290)*	n.s.
Provision pour amendes Vitrage	0	(694)	n.s.
Plus et moins-values de cessions et dépréciations exceptionnelles d'actifs	(27)	30	n.s.
Dividendes reçus	**2**	**2**	**n.s.**
Résultat opérationnel	3 322	3 156	- 5,0 %
Résultat financier	(748)	(701)	- 6,3 %
Impôts sur les résultats	(899)	(926)	+ 3,0 %
Sociétés mises en équivalence	7	14	n.s.
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 682	1 543	- 8,3 %
Intérêts minoritaires	**(45)**	**(56)**	**+ 24,4 %**
Résultat net courant **	1 702	2 114	+ 24,2 %
BNPA (Bénéfice Net Par Action) (1) courant (en euros) **	4,62	5,65	+ 22,3 %
Résultat net (part du Groupe)	1 637	1 487	- 9,2 %
BNPA (Bénéfice Net Par Action) (1) (en euros)	**4,44**	**3,97**	**- 10,6 %**
Autofinancement *	3 347	3 762	+ 12,4 %
Autofinancement hors impôt sur plus-values **	3 374	3 712	+ 10,0 %
Amortissements	1 717	1 875	+ 9,2 %
Investissements industriels	**2 191**	**2 273**	**+ 3,7 %**
Autofinancement libre (hors impôt sur plus-values) **	1 183	1 439	+ 21,6 %
Investissements en titres	584	965	+ 65,2 %
Endettement net	11 599	9 928	- 14,4 %

* *Hors provision pour amendes Vitrage (Commission Européenne).*

** *Hors plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provision pour amendes Vitrage (Commission Européenne).*

(1) *Calculé sur le nombre de titres en circulation au 31 décembre (374 216 152 actions en 2007 contre 368 419 723 en 2006). Sur la base du nombre moyen pondéré de titres en circulation (367 124 675 actions en 2007 contre 341 048 210 en 2006), le BNPA courant serait de 5,76 euros (contre 4,99 euros en 2006), et le BNPA serait de 4,05 euros (contre 4,80 euros en 2006).*

- **Le résultat d'exploitation** augmente de + 10,6 %, et de **+ 11,4 % à taux de change constants** *. La marge d'exploitation du Groupe, qui progresse sur chacun des deux semestres, s'établit à **9,5 %** du chiffre d'affaires (**12,0 %** hors Distribution Bâtiment), **contre 8,9 % en 2006** (10,9 % hors Distribution Bâtiment) en 2006. À l'exception de l'Amérique du Nord, la rentabilité s'améliore dans chacune des zones géographiques.
- **Les pertes et profits hors exploitation** représentent 984 millions d'euros (contre 367 millions d'euros en 2006). Ce montant comprend 200 millions d'euros au titre des restructurations industrielles, 90 millions d'euros au titre des litiges liés à l'amiante chez CertainTeed aux États-Unis (contre respectivement 272 et 95 millions d'euros en 2006), et enfin 694 millions d'euros de provision relative aux deux procédures de la Commission Européenne concernant le Vitrage. (voir page 15 du présent document).
- Par ailleurs, **les plus et moins-values de cessions et dépréciations exceptionnelles d'actifs** s'élèvent, en net, à + 30 millions d'euros, contre - 27 millions d'euros en 2006, les plus-values de cessions (394 millions d'euros, dont la majorité provient de la vente de Desjonquères) ayant été partiellement compensées par des dépréciations exceptionnelles d'actifs (- 364 millions d'euros, dont environ 190 millions d'euros dans le cadre de la cession des activités Renforcement & Composites).
- Le résultat opérationnel recule de - 5 % après les éléments mentionnés ci-dessus (pertes et profits hors exploitation et plus et moins-values de cessions et dépréciations exceptionnelles d'actifs).
- **Le résultat financier** s'améliore de 6,3 %, à - 701 millions d'euros contre - 748 millions d'euros en 2006, reflétant principalement la diminution de l'endettement net moyen au cours de l'exercice. La couverture des frais financiers par le résultat d'exploitation continue à s'améliorer, à 5,9 contre 5 en 2006.
- **Le résultat net courant** (hors plus et moins-values, dépréciations exceptionnelles d'actifs et provision pour amendes Vitrage) **progresse de + 24,2 %, à 2 114 millions d'euros** contre 1 702 millions d'euros en 2006. Rapporté au nombre de titres en circulation au 31 décembre 2007 (374 216 152 actions contre 368 419 723 actions au 31 décembre 2006), il représente **un Bénéfice Net Par Action (BNPA) courant de 5,65 euros, en hausse de + 22,3 %** par rapport à 2006 (4,62 euros).
- Le résultat net (part du Groupe) s'élève à 1 487 millions d'euros, en recul de - 9,2 % sur celui de 2006, en raison de la provision pour amendes Vitrage mentionnée plus haut. Rapporté au nombre de titres en circulation au 31 décembre 2007 (374 216 152 actions contre 368 419 723 actions au 31 décembre 2006), il représente un Bénéfice Net Par Action (BNPA) de 3,97 euros, en baisse de - 10,6 % par rapport à celui de 2006 (4,44 euros).
- **Les investissements industriels** augmentent de 3,7 %, à 2 273 millions d'euros (contre 2 191 millions d'euros en 2006), et représentent 5,2 % des ventes (contre 5,3 % en 2006). Le Groupe continue à concentrer ses investissements en pays émergents (environ 40 % des investissements de croissance) d'une part et dans les marchés liés aux économies d'énergie (notamment Pôles Vitrage et PPC, qui représentent plus de 50 % des investissements) d'autre part.
- **L'autofinancement** (hors provision pour amendes Vitrage) s'établit à 3 762 millions d'euros, en progression de + 12,4 % par rapport à 2006 ; avant impact fiscal des plus et moins-values et dépréciations d'actifs, il progresse de + 10 %, à 3 712 millions d'euros contre 3 374 millions d'euros en 2006.
- **L'autofinancement libre (autofinancement – investissements industriels)** augmente de 28,8 % et atteint 1 489 millions d'euros ; avant impact fiscal des plus et moins-values et dépréciations d'actifs, **il progresse de 21,6 %, à 1 439 millions d'euros.**
- **Les investissements en titres** s'élèvent à 965 millions d'euros sur 2007. Ce chiffre ne comprend pas l'acquisition de Maxit, annoncée en août **. Sur ce montant, 582 millions d'euros proviennent de la Distribution Bâtiment (53 acquisitions représentant 1 304 millions d'euros de chiffre d'affaires acquis en année pleine) et 226 millions d'euros du Pôle Produits Pour la Construction.
- **L'endettement net** s'établit, avant paiement de Maxit, à 9 928 millions d'euros au 31 décembre 2007, en diminution de 14,4 % par rapport au 31 décembre 2006 (11 599 millions d'euros) et en baisse de 17,3 % par rapport au 30 juin 2007. Au 31 décembre 2007, la dette du Groupe est à taux fixe pour 88 % et dispose d'une maturité moyenne de cinq ans. L'endettement net représente 65 % des fonds propres (capitaux propres de l'ensemble consolidé), contre 80 % au 31 décembre 2006.

** Conversion sur la base des taux de change moyens de 2006.*

*** et finalisée en mars 2008.*

PERFORMANCES DES PÔLES

- **Le Groupe Saint-Gobain a connu en 2007 un niveau d'activité soutenu avec une croissance interne de 5 % (dont 3,7 % en prix de vente et 1,3 % en volumes)** en dépit du ralentissement observé au second semestre, qui se compare à une base élevée en 2006. **Les 5 Pôles du Groupe ont contribué à cette progression,** et en particulier les activités liées aux marchés de l'habitat en Europe (notamment Vitrage, Distribution, Aménagement Intérieur), qui ont bénéficié d'une forte demande, amplifiée par les nouvelles réglementations en matière d'économies d'énergie dans le bâtiment. Ce dynamisme a plus que compensé la forte baisse d'activité de la construction aux États-Unis. **Les pays émergents et l'Asie, où le Groupe réalise désormais 15 % de son chiffre d'affaires et 19 % de son résultat d'exploitation, ont continué à connaître une croissance très soutenue (+ 16,6 %),** pour l'ensemble des métiers du Groupe. Enfin, la production et l'investissement industriels sont restés bien orientés sur l'ensemble des régions.

- **Le Pôle Vitrage réalise la plus forte croissance du Groupe, tant en chiffre d'affaires (+ 10,4 % à données réelles ; + 11,2 % à données comparables), qu'en résultat d'exploitation (+ 49,4 %).** Cette croissance résulte d'une demande très soutenue sur l'ensemble de ses marchés (bâtiment et automobile) tant en Europe qu'en pays émergents, des augmentations de prix de vente réalisées dans le vitrage bâtiment, et de l'augmentation de la contribution des produits à plus forte valeur ajoutée. En conséquence, **la marge d'exploitation du Pôle progresse fortement, à 12,8 %, contre 9,4 % en 2006.**

- Au sein du **Pôle Matériaux Haute Performance (MHP), l'activité Céramiques, Plastiques & Abrasifs a réalisé une croissance interne de 4,5 %**, qui bénéficie de la bonne tenue de l'investissement et de la production industriels au niveau mondial. La croissance interne totale du pôle s'établit à 2,2 %, compte tenu de la baisse (- 4,2 %) du Renforcement, dont une partie importante a été vendue au 1er novembre 2007 à Owens Corning. **La marge d'exploitation du Pôle s'améliore nettement, passant de 10,1 % en 2006 à 12,3 % en 2007.**

- **Le chiffre d'affaires du Pôle Produits pour la Construction (PPC) progresse de + 2,5 % à structure et taux de change comparables** (+ 2,2 % en réel), grâce à la croissance vigoureuse de la demande en Europe occidentale et dans les pays émergents (77 % des ventes au total), qui compense largement – tant dans les activités d'Aménagement Intérieur que d'Aménagement Extérieur – le recul du marché américain de la construction (23 % du chiffre d'affaires du Pôle). Dans ce contexte plus difficile, **la marge d'exploitation résiste bien et s'établit à 11,8 %** (contre 12,7 % en 2006) : la marge d'exploitation de l'Aménagement Intérieur atteint 14,8 % (contre 16 % en 2006), tandis que celle de l'Aménagement Extérieur s'inscrit à 7,4 % (contre 7,8 % en 2006).

- **Le Pôle Distribution Bâtiment voit son chiffre d'affaires réel progresser de 10,8 %,** grâce, d'une part, aux acquisitions réalisées en 2006 et 2007, et, d'autre part, à **une croissance interne solide de + 5,7 %.** L'activité est restée soutenue dans la plupart des pays d'Europe occidentale, à l'exception de l'Allemagne ; dans la continuité des années précédentes, les plus fortes croissances (à données comparables) ont été réalisées en Scandinavie, en Espagne et en France ainsi que, dans une moindre mesure, en Grande-Bretagne. Les pays émergents restent très dynamiques et dépassent désormais un milliard d'euros de chiffre d'affaires, après une croissance interne de l'ordre de 20 %, tant en Europe de l'Est qu'en Amérique latine. **Le résultat d'exploitation du Pôle progresse également à deux chiffres (+ 10,1 %)**, et représente 5,7 % du chiffre d'affaires.

- **Le chiffre d'affaires du Pôle Conditionnement progresse de + 5,5 % à données comparables,** grâce notamment à une hausse des prix de vente, sur fond de demande vigoureuse en Europe et en pays émergents. **Hors impact de la cession des sociétés Calmar et Desjonquères, le résultat d'exploitation du Pôle progresse de 24 %, et la marge d'exploitation passe de 9,1 % à 11,1 %.** Après impact de ces cessions, réalisées respectivement au 1er juillet 2006 et au 31 mars 2007, le résultat d'exploitation progresse de 6,6 %, et la marge d'exploitation gagne plus de deux points, passant de 9,2 % en 2006 à 11,3 % en 2007.

POINT SUR LES LITIGES LIÉS À L'AMIANTE AUX ÉTATS-UNIS

Le nombre de nouveaux litiges reçus par CertainTeed en 2007 est de 6 000 environ, contre 7 000 en 2006. Dans le même temps, 8 000 plaintes ont fait l'objet de transactions, ce qui porte le stock de litiges en cours au 31 décembre 2007 à 74 000, contre 76 000 au 31 décembre 2006. Le montant total des indemnités versées au cours des douze derniers mois s'établit à 73 millions de dollars à fin décembre 2007, contre 84 millions de dollars à fin décembre 2006.

Compte tenu de l'ensemble de ces évolutions, une nouvelle dotation à la provision de 90 millions d'euros (contre 95 millions d'euros en 2006) a été constituée en 2007, portant la provision totale de CertainTeed sur ces litiges à environ 473 millions de dollars au 31 décembre 2007, contre 451 millions de dollars au 31 décembre 2006.

PROCÉDURES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE (VITRAGE)

À la suite des inspections qu'elle a effectuées en février et mars 2005 dans des sites et locaux de verriers exerçant leurs activités en Europe, dont Saint-Gobain Glass et Saint-Gobain Sekurit, et compte tenu des éléments qui lui ont été fournis par l'un de ces verriers au titre d'une « demande de clémence », la Commission Européenne a adressé le 12 mars 2007 à Saint-Gobain Glass France (vitrage bâtiment) et le 19 avril 2007 à Saint-Gobain Glass France, Saint-Gobain Sekurit Deutschland et Saint-Gobain Sekurit France (vitrage automobile), respectivement, deux communications de griefs visant la violation de l'article 81 du Traité de Rome. Ces communications de griefs ont été également notifiées à la Compagnie de Saint-Gobain prise en sa qualité de société mère de ces sociétés.

En résumé, il est reproché aux filiales verrières concernées du Groupe d'avoir participé à des contacts ou réunions avec un ou plusieurs concurrents ayant porté sur des questions de politique de prix et de stabilisation de parts de marché, ou ayant donné lieu à des échanges d'informations considérés comme illicites.

Après analyse du dossier et des griefs, Saint-Gobain Glass France n'a pas contesté les faits reprochés dans le dossier du vitrage bâtiment, et Saint-Gobain Glass France, Saint-Gobain Sekurit Deutschland et Saint-Gobain Sekurit France ont admis la matérialité des faits retenus dans le dossier du vitrage automobile tout en contestant la portée que la Commission entend donner à une partie d'entre eux.

Ces sociétés ont néanmoins présenté dans leurs réponses à la Commission des moyens de défense tenant à la gravité et à la durée des infractions, au montant de la valeur des ventes des activités concernées à prendre en compte, et à l'effet de la récidive. Pour sa part, la Compagnie de Saint-Gobain a formellement contesté dans les deux dossiers que les infractions en cause puissent lui être imputées de quelque manière que ce soit.

Par décision du 28 novembre 2007 concernant le dossier du vitrage bâtiment, la Commission Européenne a estimé que la violation de l'article 81 du Traité de Rome était établie dans ce dossier à l'encontre, notamment, de Saint-Gobain Glass France, et a infligé à cette société, conjointement et solidairement avec la Compagnie de Saint-Gobain, une amende de 133,9 millions d'euros. La Compagnie de Saint-Gobain et Saint-Gobain Glass France ont décidé de ne pas introduire de recours contre cette décision. L'amende a été réglée le 3 mars 2008.

Après actualisation en conséquence du montant de la provision relative à cette amende sur le vitrage du bâtiment, et de celle relative au dossier du vitrage automobile pour tenir compte, en particulier, d'une assiette de chiffre d'affaires plus importante (exercice 2007 au lieu de 2006), la provision de 650 millions d'euros constituée au premier semestre 2007 a été ajustée à 694 millions d'euros au 31 décembre 2007.

PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES SUR CINQ ANS

En millions d'euros	2007	2006	2005 (1)	2004 (en IFRS)	2004	2003
Chiffre d'affaires (2)	43 421	41 596	35 110	32 172	32 025	29 590
Résultat d'exploitation	4 108	3 714	2 860	2 743	2 632	2 442
Résultat net ensemble consolidé	1 543	1 682	1 294	1 275	1 120	1 065
Résultat net courant	2 114	1 702	1 284	1 289	1 122	1 020
Bénéfice net courant par action (en euros)	5,65	4,62	3,72	3,78	3,29	2,93
Résultat net (part du Groupe)	1 487	1 637	1 264	1 239	1 083	1 039
Bénéfice net par action (en euros)	3,97	4,44	3,66	3,63	3,18	2,99
Investissements totaux (3)	3 238	2 775	8 747	2 197	2 194	1 911
Capitaux propres	15 267	14 487	12 318	10 863	11 806	11 310
Endettement net	9 928	11 599	12 850	6 218	5 566	5 657
Actif immobilisé	26 041	26 274	26 763	17 183	17 515	17 237
Fonds de roulement	1 980	2 451	2 324	3 181	4 943	5 247
Personnel (au 31 décembre)	205 730	206 940	199 630	181 228	181 228	172 811

(1) Avec BPB consolidé au 1er décembre 2005.

(2) Y compris produits accessoires, pour 295 M€ en 2007, 273 M€ en 2006 et 250 M€ en 2005.

(3) Investissements industriels et investissements en titres, hors rachats d'actions propres.

ÉVOLUTION DU DIVIDENDE NET PAR ACTION SUR CINQ ANS (EN EUROS)

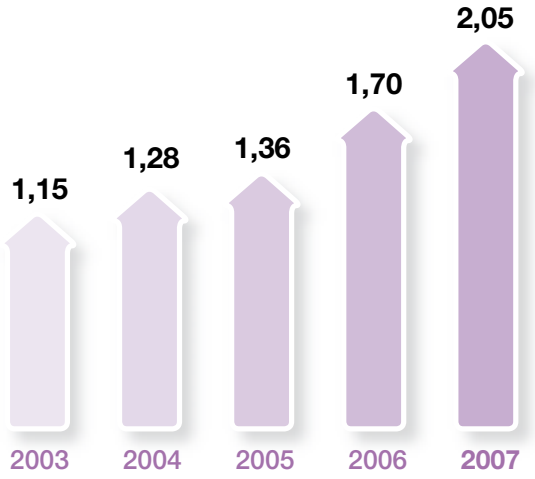

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION DEPUIS 2003 (EN EUROS)

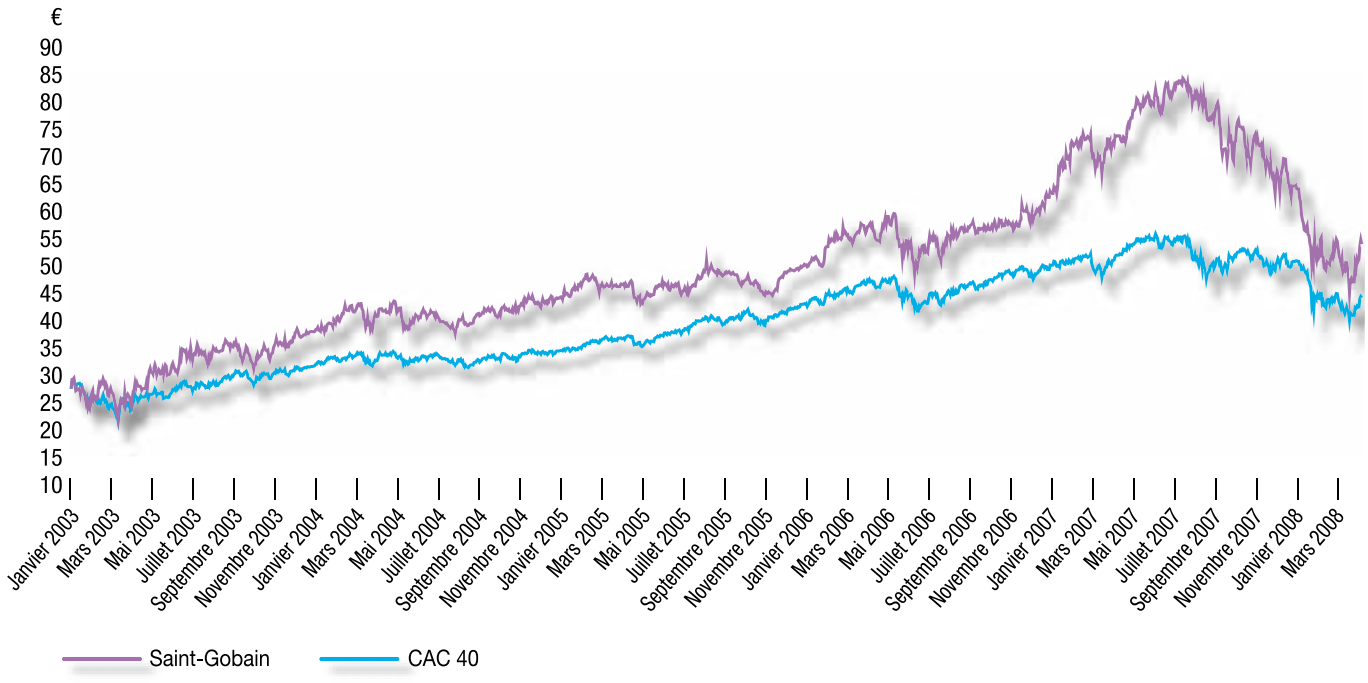

RÉSULTATS SOCIAUX DE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN, SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE SUR CINQ ANS

Le tableau ci-après récapitule les résultats sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, société mère du Groupe. La Compagnie de Saint-Gobain n'a pas d'activité industrielle et détient directement ou indirectement les participations du Groupe dans les sociétés filiales. De ce fait, ces comptes sociaux ne reflètent ni l'activité globale du Groupe Sain-Gobain, ni l'évolution de ses résultats.

Résultats (et autres éléments caractéristiques) au cours des cinq derniers exercices

En milliers d'euros	2007	2006	2005	2004	2003
1 - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 496 865	1 473 679	1 381 025	1 363 952	1 391 300
Nombre d'actions ordinaires existantes	374 216 152	368 419 723	345 256 270	340 988 000	347 824 967
2 - OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	191 669	180 586	172 680	158 410	163 379
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	591 916	440 209	520 002	719 758	430 896
Impôts sur les bénéfices	260 296	149 994	55 945	45 403	69 888
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	871 150	849 187	525 130	766 017	513 574
Résultat distribué - Dividendes	758 091[1]	621 062[2]	459 483[3]	429 812[4]	387 384[5]
3 - RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,58	1,19	1,51	2,11	1,24
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,33	2,30	1,52	2,25	1,48
Dividende net attribué à chaque action	2,05	1,70	1,36	1,28	1,15
4 - PERSONNEL [6]					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	236	236	238	237	235
Montant de la masse salariale de l'exercice [7]	28 682	26 663	27 782	25 140	24 991
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	16 258	15 339	15 306	14 274	13 863

(1) Sur la base de 374 216 152 actions (capital social au 31 décembre 2007) diminuée de 4 415 479 actions propres détenues au 29 février 2008, soit 369 800 673 actions.

(2) Chiffre majoré de 3 800 milliers d'euros, correspondant à la cession de 792 657 actions propres intervenue entre le 1er mars 2007 et le 21 juin 2007 (date de mise en paiement de ce dividende) et à l'émission le 15 mai 2007 de 1 442 584 actions portant jouissance au 1er janvier 2006 dans le cadre du PEG à effet de levier.

(3) Chiffre corrigé de 146 milliers d'euros, correspondant aux mouvements sur actions propres intervenus entre le 1er mars 2006 et le 21 juin 2006, date de mise en paiement de ce dividende (acquisition de 1 105 000 actions et cession de 997 310 actions).

(4) Chiffre corrigé de 366 milliers d'euros, correspondant aux 285 934 actions propres cédées entre le 1er mars 2005 et le 23 juin 2005, date de mise en paiement de ce dividende.

(5) Chiffre corrigé de 412 milliers d'euros, correspondant aux 357 874 actions propres cédées entre le 29 février 2004 et le 24 juin 2004, date de mise en paiement de ce dividende.

(6) Correspond uniquement au personnel du siège social (hors établissement allemand).

(7) Depuis 2005, la masse salariale comprend l'intéressement des salariés (1 493 milliers d'euros en 2005, 1 852 milliers d'euros en 2006 et 1 784 milliers d'euros en 2007).

TEXTE INTÉGRAL DES RÉSOLUTIONS

PARTIE **ORDINAIRE** DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2007 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2007 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice net de l'exercice 2007 s'élève à 871 149 776,16 euros et le report à nouveau au 31 décembre 2007 à 1 506 206 006,74 euros, formant un total de 2 377 355 782,90 euros, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide :

- de reporter à nouveau la somme de 1 619 264 403,25 euros,
- de prélever, pour être réparties entre les actionnaires :
  - à titre de premier dividende, la somme de 73 960 134,60 euros,
  - à titre de dividende complémentaire la somme de 684 131 245,05 euros,
    soit la somme totale de 758 091 379,65 euros ;
- en conséquence, de verser à chaque action ayant jouissance courante un dividende de 2,05 euros qui sera mis en paiement à partir du 19 juin 2008.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même code.

Il est rappelé, conformément à la loi, que le dividende versé au titre des trois derniers exercices s'est établi ainsi :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende net (en euros)
2004	335 790 664	1,28
2005	337 855 039	1,36
2006	365 330 475	1,70

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées présenté conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, approuve la convention qui y est énoncée intervenue entre la COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN et la société WENDEL.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées présenté conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, approuve en application de l'article L. 225-42-1 alinéa 6 du code commerce la convention qui y est énoncée relative aux engagements de retraite pris au bénéfice de M. Jean-Louis BEFFA, Président du Conseil d'administration et qui prendront effet à compter de la cessation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées présenté conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, approuve en application de l'article L. 225-42-1 alinéa 6 du code de commerce la convention qui y est énoncée relative aux engagements de retraite pris au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR, Directeur Général.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées présenté conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, approuve en application de l'article L. 225-42-1 du code de commerce les engagements qui y sont énoncés relatifs aux indemnités de rupture dues dans certains cas de cessation du mandat social de M. Pierre-André de CHALENDAR, Directeur Général.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, en vue de leur conservation, de leur transfert par tous moyens, notamment

par échanges ou cessions de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe, de leur annulation conformément à la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2007, de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à l'attribution d'actions de la Société, de l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant, de l'attribution d'actions gratuites, de l'attribution d'options d'achat d'actions, de l'attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, et plus généralement en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats, les cessions, les transferts ou les échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché, de gré à gré, en tout ou partie par blocs, par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

L'Assemblée fixe par action le prix maximum d'achat à 90 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement et indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1er avril 2008, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à des achats serait ainsi de 3 367 945 350 euros, correspondant à 37 421 615 actions acquises au prix de 90 euros.

En cas d'opérations sur le capital, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division du nominal ou de regroupement d'actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminé par l'opération.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et communiqués, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations susvisées, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et généralement faire ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2007 dans sa cinquième résolution.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Jean-Louis BEFFA.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de Mme Isabelle BOUILLOT.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de Mme Sylvia JAY.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée et que M. José-Luis LEAL MALDONADO n'en sollicite pas le renouvellement, nomme en qualité d'Administrateur M. Jean-Bernard LAFONTA.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation de la quinzième résolution de la présente Assemblée, nomme M. Bernard GAUTIER en qualité de nouvel Administrateur.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

PARTIE **EXTRAORDINAIRE** DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales et notamment aux articles L. 233-32 et L. 233-33 du code de commerce, et pour l'hypothèse d'une offre publique visée à l'article L. 233-33 alinéa 2 du code de commerce :

1/ délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Compagnie de Saint-Gobain, et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Compagnie ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;

2/ fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;

3/ fixe en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription, à trois cent soixante-quinze millions d'euros,

b) le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis, à un nombre égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;

4/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

a) fixer les conditions d'exercice de ces bons de souscription, qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, et les autres caractéristiques des bons de souscription d'actions, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer,

b) d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération décidée sur le fondement de la présente délégation, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, constater le cas échéant l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

c) étant précisé que, sur la base d'un rapport établi par une banque non liée d'intérêts avec le Groupe Saint-Gobain dont la désignation aura été approuvée notamment par la majorité des Administrateurs indépendants de la Compagnie de Saint-Gobain, le Conseil d'administration devra rendre compte, au moment de l'émission, des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt des actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons, ainsi que des critères et méthodes selon lesquelles sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons ;

5/ prend acte que la présente délégation prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2007 dans sa vingtième résolution.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le premier alinéa de l'article 9 des statuts, pour porter le nombre maximum d'Administrateurs de quinze à seize :

Article 9 **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Rédaction actuelle**	**Article 9** **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Nouvelle rédaction**
La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de quinze membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.	La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de seize membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

LETTRE DE WENDEL DU 18 MARS 2008 AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN (4e RÉSOLUTION)

Monsieur le Président,

Nos discussions, conduites dans un esprit de partenariat, ont permis d'approfondir ensemble les conditions dans lesquelles Wendel pourrait prendre part à la gouvernance de votre Société. Nous sommes donc en mesure de vous confirmer les dispositions à mettre en œuvre pour nous permettre d'apporter, en tant que principal actionnaire, notre contribution au développement de Saint-Gobain en participant à son Conseil, tout en vous donnant les assurances que vous avez jugées nécessaires.

En tant que principal actionnaire de Saint-Gobain nous entendons en effet soutenir sa stratégie, mise en œuvre par son Directeur Général, et contribuer à la réalisation de ses projets tout en lui apportant une stabilité actionnariale.

1. Droits de vote

Nous sommes disposés, dans le cas où Wendel se trouverait en mesure d'exercer seul ou de concert plus de 34 % des voix des actionnaires participant à une Assemblée Générale de Saint-Gobain, du seul fait de la détention de droits de vote double, à limiter l'exercice de ces droits lors de ladite Assemblée de telle sorte que Wendel n'excède pas ce seuil de 34 % (1).

Ces dispositions demeureront valables jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Toutefois les dispositions ci-dessus venant limiter les droits de vote de Wendel cesseront de s'appliquer en cas de franchissement du seuil de 11 % du capital de Saint-Gobain par tout autre actionnaire agissant seul ou de concert ou en cas de dépôt d'une offre publique visant Saint-Gobain.

2. Gouvernance

Nous avons constaté que la gouvernance de Saint-Gobain est en ligne avec les principes posés par l'AFEP et le MEDEF.

Nous comprenons que vous envisagez de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 juin 2008 de porter le nombre d'Administrateurs à 16 afin de maintenir un nombre suffisant d'Administrateurs indépendants, et nous voterons en faveur de cette résolution. Dans ce cadre, notre représentation au Conseil d'administration de Saint-Gobain comprendra trois Administrateurs, les deux premiers étant proposés par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale annuelle du 5 juin 2008 et le troisième à l'Assemblée Générale annuelle de 2009.

Un Comité Stratégique sera créé à la suite de l'Assemblée Générale du 5 juin 2008. Il comprendra trois membres. Il sera présidé par un Administrateur indépendant et comprendra le Directeur Général de Saint-Gobain et un Administrateur proposé par Wendel. Ce Comité permettra notamment de poursuivre le dialogue que nous avons engagé avec la Direction Générale de Saint-Gobain. Il se réunira 6 fois par an pour examiner le plan stratégique, ses potentiels d'amélioration et les sujets stratégiques proposés par ses membres

Un Administrateur représentant Wendel sera également nommé au Comité des Mandataires à compter de l'Assemblée Générale de 2008.

Nous sommes enfin d'accord pour ramener notre représentation au Conseil d'administration de Saint-Gobain à un Administrateur si nous venions à détenir moins de 10 % de son capital.

Par ailleurs, Wendel et la Direction Générale se concerteront, un mois avant le Conseil d'administration concerné, sur les projets de résolutions autres que ceux cités aux a) et b) ci-dessous destinés à être présentés aux Assemblées Générales des actionnaires.

Nous ne proposerons aucune résolution au vote des actionnaires de Saint-Gobain lors des Assemblées Générales de 2008 et de 2009 qui n'ait obtenu préalablement l'accord du Conseil d'administration.

En particulier, nous sommes en mesure de vous indiquer que nous voterons :

a) à l'Assemblée Générale annuelle du 5 juin 2008 :

- *l'adoption d'une résolution similaire à la 20e résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale du 7 juin 2007 ;*
- *le renouvellement du mandat d'Administrateur du Président du Conseil d'administration ;*

b) à l'Assemblée Générale de juin 2009 :

- *l'adoption de résolutions similaires aux résolutions 12 à 20 adoptées dans la partie extraordinaire de l'Assemblée Générale des actionnaires de Saint-Gobain du 7 juin 2007.*

(1) Wendel et Saint-Gobain notifieront le dispositif ainsi convenu à l'établissement en charge de la tenue de l'Assemblée Générale afin qu'il effectue les calculs nécessaires dont il informera le bureau de l'Assemblée.

3. Évolution de la participation de Wendel

Nous vous confirmons que nous ne ferons pas évoluer la participation détenue directement ou indirectement par Wendel, seul ou de concert, au-delà du seuil de 21,5 % du capital de Saint-Gobain.

Bien entendu, cette disposition ne s'appliquera pas en cas de réduction du nombre d'actions de Saint-Gobain ou d'acquisition par Saint-Gobain de ses propres actions Wendel conservant le nombre d'actions détenues au préalable.

Par ailleurs, en cas d'augmentation du capital de Saint-Gobain, Wendel pourra, si elle le souhaite, exercer ses droits afin de maintenir ou d'augmenter sa participation dans la limite de 21,5 % du capital.

Toutefois les dispositions ci-dessus concernant l'évolution de la participation de Wendel cesseront de s'appliquer en cas de franchissement du seuil de 11 % du capital de Saint-Gobain par tout autre actionnaire agissant seul ou de concert ou en cas de dépôt d'une offre publique visant Saint-Gobain.

Enfin Wendel est d'accord pour ne pas s'associer à une offre publique dont les termes ne seraient pas approuvés par le Conseil d'administration de Saint-Gobain, pour s'abstenir de toute démarche de nature à provoquer, encourager ou favoriser la réussite d'une telle offre publique ainsi que pour s'abstenir de la recommander publiquement, étant précisé que Wendel demeurera libre d'apporter tout ou partie de ses titres à une telle offre.

4. Droit de première offre

Nous partageons votre désir de favoriser un actionnariat stable et de qualité. En conséquence, dans le cas où nous envisagerions de transférer, en une ou plusieurs fois, des titres représentant au moins 5 % du capital de Saint-Gobain, à un nombre limité d'acquéreurs, nous informerons sa Direction Générale de notre projet et du prix que nous souhaitons obtenir.

La Direction Générale disposera alors d'un délai de 5 jours de bourse à compter de la notification pour faire acquérir par un tiers ou par la Société au prix indiqué les titres dont la vente est envisagée. À défaut de cette désignation, nous serons libres de transférer ces titres au moins audit prix. En tout état de cause, la Direction de Saint-Gobain fera ses meilleurs efforts pour contribuer à la réussite de la transaction réalisée dans un esprit de coopération et de partenariat.

Enfin nous précisons qu'en cas d'offre publique sur Saint-Gobain ce droit de première offre ne s'appliquera pas pour l'apport par Wendel de titres Saint-Gobain à une offre publique déclarée recevable.

5. Durée

Les engagements que nous prenons dans la présente lettre seront valables pendant une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de Saint-Gobain se tenant en 2009, sauf en ce qui concerne les dispositions relatives aux droits de vote prévues au paragraphe 1 des présentes.

Nous sommes d'accord pour qu'ils se renouvellent ensuite par tacite reconduction par périodes successives de 12 mois jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de Saint-Gobain se tenant en 2011. Nous pourrons cependant y mettre fin en notifiant notre décision à Saint-Gobain deux mois au plus tard avant la date d'expiration de l'accord ou, le cas échéant, la date d'expiration d'une période de renouvellement. Dans un tel cas, les Administrateurs représentant Wendel démissionneront du Conseil d'administration à l'expiration de cet accord.

Par ailleurs, en cas de désaccord majeur survenant entre Wendel et la majorité du Conseil d'administration de Saint-Gobain, une procédure de conciliation d'une durée de deux mois sera organisée ; si, à la suite de cette procédure de conciliation, le désaccord subsiste, les Administrateurs représentant Wendel démissionneront alors du Conseil.

Dans les deux cas prévus ci-dessus et sous réserve des dispositions relatives aux droits de vote prévues au paragraphe 1 des présentes, seules les dispositions des paragraphes 3 et 4 des présentes concernant l'évolution de notre participation et le droit de première offre consenti à Saint-Gobain demeureront en vigueur, (a) dans le cas d'un non-renouvellement de l'accord, pendant la période de préavis prévue ci-dessus et (b) dans le cas d'un désaccord majeur, pendant la période de conciliation également prévue ci-dessus, et en outre dans chacun de ces deux cas, pendant une période subséquente de deux mois. Wendel serait libérée de ces engagements si une Assemblée Générale des actionnaires de Saint-Gobain, autre que l'Assemblée Générale Mixte annuelle devant délibérer sur des propositions de résolutions habituelles pour ce type d'assemblée, était réunie par le Conseil d'administration pendant les périodes de préavis et de conciliation ou pendant la période subséquente de deux mois prévues ci-dessus.

6. Communication

Il est entendu qu'aucun de nos deux groupes ne diffusera de communiqué ni ne prendra de position publique concernant l'autre sans l'en avoir préalablement informé.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ernest-Antoine Seillière	Jean-Bernard Lafonta
Président du Conseil de surveillance	Président du Directoire

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

À adresser exclusivement à votre intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres

SAINT-GOBAIN

Je soussigné(e) :

Prénom et nom : .....

Adresse : .....

propriétaire de : ..... actions SAINT-GOBAIN sous la forme

❑ nominative

❑ au porteur, inscrites en compte chez (1) :

demande que me soit adressé le **Rapport annuel** sur l'exercice 2007 déposé comme document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain.

À : ..... le : 2008

Signature

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de la société de Bourse teneur de comptes.

NOTA :

1/ Le Rapport annuel sur l'exercice 2007 (2) déposé à titre de document de référence **complété par les renseignements contenus dans le présent document, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce.**

2/ En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

*(2) Le Rapport sur l'exercice 2007 (document de référence) est en ligne sur le site internet de Saint-Gobain : **www.saint-gobain.com***

Pour tout renseignement sur le Groupe,

la Direction de la Communication Financière est à votre disposition :

- **soit par téléphone :** n° vert : 0 800 32 33 33
- **soit par courrier :** COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
  Direction de la Communication Financière
  Les Miroirs
  92096 La Défense Cedex
- **E-mail :** actionnaires@saint-gobain.com
- **Internet :** www.saint-gobain.com

Labrador 01 53 06 30 80

SAINT-GOBAIN